

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan
MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 20H00

Le 18 décembre 2025,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cras, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – BANCHERI Bénédicte - BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane.

Etaient représentés : VEYRET Gérard (donne pouvoir à MARTOIA Guido) - BOSSAN Sébastien (donne pouvoir à DI MARIA Nicole).

Absent(s) excusé(s) : VEYRET Gérard - BOSSAN Sébastien.

Absent : SOEHNLEN Olivier.

Secrétaire de séance : DELACOUR Jean-Marie.

I – Ouverture de la séance :

- Vérification du quorum
- Désignation par le Conseil d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes le 21 octobre 2025.

II - Délibérations :

1. Remboursement partiel et anticipé de l'emprunt à court terme
2. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2026
3. Demande de subvention dans le cadre de la remise en état et en sécurité du chemin de la Combe Billard (tranche ferme et tranches optionnelles)
4. Adhésion au contrat cadre proposé par le CDG 38 : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers 2026-2029
5. Modernisation de la Régie de la Salle des fêtes Marcel Gaillard

2025D32 : REMBOURSEMENT PARTIEL ET ANTICIPE DE L'EMPRUNT A COURT TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt à court terme d'un montant de **180 000 euros**, conclu en 2024 pour une durée de **21 mois**, conformément à la délibération en date du **11 décembre 2024** ;

Considérant que ce prêt a été contracté dans l'attente du versement des subventions allouées au financement des travaux de réhabilitation de la Cure ;

Considérant qu'à ce jour, un remboursement partiel anticipé à hauteur de 90 000 euros est envisagé ;

Considérant que, selon les termes du contrat, cette opération n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le remboursement partiel et anticipé de l'emprunt à court terme pour un montant de 90000 euros ;
- de préciser que cette opération ne génère aucun frais ni pénalité ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que l'intégralité de l'emprunt sera remboursée sur l'exercice budgétaire 2026.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D33 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les dispositions combinées des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à 638 093€ ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026 pour assurer la continuité des activités de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser, soit 159 523,25 € maximum, répartis comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 8 702,70 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 7 114,75 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 755,80 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 138 950 €

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D34 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT ET EN SECURITE DU CHEMIN DE LA COMBE BILLARD / DEGATS D'ORAGE DU 25 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Madame le Maire explique au Conseil la nécessité de réaliser des travaux de remise en état et en sécurité du chemin de la Combe Billard.

Plan de financement :

Tranche ferme des travaux HT : 15 790 €

Tranche optionnelle des travaux HT (1) : 13 020 €

Tranche optionnelle des travaux HT (2) : 11 240 €

Montant HT des travaux : 40 050 €

Montant TTC des travaux : 48 060 €

Subvention sollicitée auprès du Département de l'Isère à hauteur de 50% : 20 025 €

Fonds propres : 20 025 €

Après délibération le Conseil municipal :

- ADOPTÉ le plan de financement
- DIT que les travaux seront exécutés au premier semestre 2026
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D35 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DU CDG 38 : FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS POUR LES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la procédure d'appel d'offre ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et la société Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025.15 du 11 mars 2025, décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 6 € ;
- De maintenir la participation de la Commune de Cras à 50% de la valeur faciale du titre ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2025D36 : MODERNISATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE DES FETES – CREATION D'UN COMPTE DFT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants relatifs aux finances communales ;
Vu les dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances applicables aux collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu la délibération portant création de la régie de recettes de la salle des fêtes ;
Considérant la nécessité de moderniser les moyens d'encaissement et de gestion financière de la régie de la salle des fêtes afin d'améliorer la sécurité, la traçabilité et la simplicité des opérations ;
Considérant que l'ouverture d'un **compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)** permet une gestion plus sécurisée et conforme aux exigences de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Modernisation de la régie

La régie de recettes de la salle des fêtes de la commune de Cras est modernisée par la création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) dédié à son fonctionnement.

Article 2 – Création du compte DFT

Il est autorisé l'ouverture d'un compte DFT auprès du comptable public assignataire, destiné à recevoir l'ensemble des recettes encaissées par la régie de la salle des fêtes.

Article 3 – Fonctionnement du compte

Les encaissements réalisés par le régisseur (locations, cautions le cas échéant et autres produits autorisés) seront déposés sur le compte DFT dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon les modalités définies par le comptable public.

Article 4 – Responsabilités du régisseur

Le régisseur de la salle des fêtes est chargé de l'exécution des opérations de recettes, du respect des procédures comptables et de la bonne tenue des documents réglementaires liés au compte DFT.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs à l'ouverture et au fonctionnement du compte DFT, et à accomplir toutes les démarches auprès des services du Trésor public.

Article 6 – Exécution

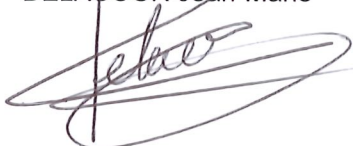
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public pour exécution.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

DIVERS :

- Mobilier du tiers-lieu social : présentation des différentes possibilités
- Demande d'emplacement d'un food-truck
- Politique de subvention des associations
- Changement de fournisseur d'électricité au 1^{er} janvier 2026
- Identification des chemins ruraux
- Dossier LEADER (subvention achat du mobilier pour le tiers lieu)
- Préparation de la matinée portes ouvertes du tiers lieu culturel, social et numérique et de la cérémonie de vœux

Le secrétaire de séance,
DELACOUR Jean-Marie



Le Maire,
DI MARIA Nicole



Date d'affichage :